



Monsieur Mars Di Bartolomeo  
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 8 mai 2015

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de la Justice concernant les peines applicables en matière d'accidents de la circulation mortels.

Le 23 avril dernier, la presse rapportait le cas d'un homme qui avait été condamné à une peine de prison de 15 mois de prison avec sursis et à une amende de 500€ pour avoir conduit avec 3,1 pro mille d'alcool dans le sang et avoir percuté un motocycliste ayant succombé à ses blessures.

Beaucoup de personnes sont perplexes au vu de ces peines qu'elles considèrent trop clémentes.

Eu égard au fait que la Chambre des Députés a récemment décidé d'augmenter les sanctions administratives en rapport avec des infractions routières et plus particulièrement celles ayant trait à la conduite sous l'influence d'alcool, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Monsieur le Ministre considère-t-il que l'augmentation des sanctions administratives est suffisamment dissuasive pour réduire au minimum des accidents de la sorte ?
- Est-ce que Monsieur le Ministre ne considère-t-il pas qu'une augmentation des sanctions pénales (ou du moins du minimum applicable) prévues en la matière serait de mise ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Françoise Hetto-Gaasch  
Députée